

MENINGITIS

KENYA (24 July 1989). —¹ A total of 807 cases (89 deaths) of meningitis were treated in various hospitals within Nairobi Province between January and 10 July 1989 (54 cases per 100 000 Nairobi population). Approximately 75% of these diagnosed cases were among children below 15 years and young adults in the age group 16-25 years.

Neisseria meningitidis type A was identified as the pathogen in 35 cases and found to be sensitive to penicillin, chloramphenicol, ampicillin, tetracycline and erythromycin but resistant to cotrimoxazole. Patients responded well to treatment with chloramphenicol and crystalline penicillin.

Containment measures include active case finding, contact tracing, advice to seek medical attention at earliest symptoms, health education to avoid overcrowding, and advice on personal and public hygiene. Selective vaccination of children at risk and prophylactic treatment of close contacts are proceeding.

The Ministry of Health has stated that proof of vaccination against meningitis is not required from visitors arriving in Kenya.

¹ See No 28, 1989, p 219.

MÉNINGITE

KENYA (24 juillet 1989). —¹ Un total de 807 cas de méningite (ayant entraîné 89 décès) ont été traités dans divers hôpitaux de la province de Nairobi entre janvier et le 10 juillet 1989 (soit 54 cas pour 100 000 habitants de la province). Environ 75% des cas diagnostiqués concernaient des enfants de moins de 15 ans et de jeunes adultes (16-25 ans).

Dans 35 cas, c'est le type A de *Neisseria meningitidis* qui a été l'agent pathogène identifié. Il était sensible à la pénicilline, au chloramphénicol, à l'ampicilline, à la tétracycline et à l'érythromycine mais résistant à la cotrimoxazole. Les malades ont bien réagi aux traitements au chloramphénicol et à la pénicilline cristallisée.

Les mesures d'endiguement comprennent le dépistage actif des cas, la recherche des contacts, les conseils aux gens pour qu'ils se fassent soigner dès l'apparition des premiers symptômes, l'éducation sanitaire pour éviter le surpeuplement et des recommandations sur l'hygiène personnelle et publique. Une vaccination sélective des enfants à risque et un traitement prophylactique des proches contacts sont en cours.

Le Ministère de la Santé a fait savoir que les voyageurs se rendant au Kenya ne seraient pas tenus de présenter un certificat de vaccination contre la méningite.

¹ Voir N° 28, 1989, p 219.